

**ATTESTATION D'ASSURANCE
« RESPONSABILITÉ CIVILE »
DES ORGANES DÉCONCENTRÉS DE LA
F.F.E**

HELMETT, SAS de courtage en assurances de la Compagnie GENERALI assurances dont le Siège se trouve 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS ;

Atteste par la présente que : COMITÉ DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE (CDE23)

→ Est couvert par police Responsabilité Civile n°AU253023 souscrit au nom de la Fédération Française d'Equitation, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, dans la limite des sommes indiquées à la police, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber au Comité à raison de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif causés aux tiers, dans le cadre de ses activités, à savoir :

« L'Assuré est garanti pour toutes les activités, sportives ou non, qu'il exerce dans le Cadre Fédéral, en tous lieux, privés ou publics et pour toutes les disciplines équestres actuelles, (y compris les activités défi-nature) et à venir relevant de la FFE ainsi que pour l'ensemble des déplacements pour se rendre ou revenir de toutes réunions, manifestations organisées dans le cadre de ces activités en général ».

Cette garantie s'exerce en application des articles L321.1 et D321-1 à D321-5 du Code du Sport, dans la limite des montants suivants :

Garanties	Montants	Franchises
	Par sinistre	

RESPONSABILITE CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS :

A - DOMMAGES CORPORELS.....	10 000 000 €	-
B - DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS.....	5 000 000 €	200 €
Les plafonds sus cités englobent les limites particulières suivantes :		
1. Intoxications alimentaires, <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	3 000 000 €	200 € s a u f corporel
2. Faute inexcusable, <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	3 000 000 €	200 € s a u f corporel
3. Dommages causés ou subis par le personnel de l'Etat.....	1 600 000 €	200 € s a u f corporel
4. Dommages immatériels non consécutifs.....	500 000 €	200 € s a u f corporel
5. Dommages aux biens immobiliers confiés - maxi 90 jours/an	1 000 000 €	200 €
6. Dommages aux biens mobiliers confiés autre que le vol.....	100 000 €	10 % mini 200 € maxi 800 €
(limitation à 50 000 € pour les tentes et chapiteaux et 25 000 €		
7. Vol aux biens mobiliers confiés.....	50 000 €	10 % mini 200 € maxi 800 €
(limitation à 12 500 EUR pour les appareils électriques et électroniques)		
8. Vol vestiaire.....	5 000 €	10 % mini 200 € maxi 800 €
9. Dommages aux animaux confiés :		
a) par animal.....	30 000 €	200 €
b) par année d'assurance.....	300 000 €	p a r
10. Dommages aux biens des Vol, détournements des préposés ou négligences.....	50 000 €	10 % mini 200 € maxi 800 €
11. Défaut d'information et de conseil, <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	2 000 000 €	10 % mini 200 € maxi 1 500 €
C - ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT.....	1 000 000 €	200 € s a u f corporel
D - PROTECTION PÉNALE ET RECOURS.....	35 000 €	-
Seuil d'intervention en recours uniquement : 274 €		

FAIT A CAEN le **07/03/2025**

Pour valoir ce que de droit



Le présent document ne peut engager la Cie GENERALI assurances au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère